Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 26 septembre 2025

Par courrier électronique

Me Pierre Chabot, D. Fisc.
Avocat principal
Hydro-Québec - Affaires juridiques
11e étage 800, boul.de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

OBJET : Suivi de la décision D-2025-071 et prochaines étapes pour la demande d'adoption de la norme FAC-002-4 - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)

Maître Chabot,

La présente fait suite à votre deuxième lettre du 19 septembre dernier par laquelle le Coordonnateur a transmis à la Régie de l'énergie (la Régie) la lettre de la Régie du 5 septembre, à laquelle il a référé dans sa première lettre du 19 septembre. La Régie rappelle qu'elle a déjà accepté, le 19 septembre, la demande du Coordonnateur d'un délai pour compléter son dossier et déposer éventuellement sa nouvelle demande, dans le cadre du suivi de la décision D-2025-071[1], **au plus tard le 10 octobre 2025 à 16 h**. Elle juge néanmoins utile d'apporter la précision suivante.

La Régie constate que la lettre du 5 septembre adressée au Coordonnateur a été transmise par l'Équipe de surveillance de la fiabilité des réseaux[2] dans le cadre d'un échange avec le NPCC. Cette lettre ne comprend aucune référence explicite à la décision

[1] Dossier R-4291-2025 « *Suivi de la décision D-2023-107 – Examen des impacts de la définition de l'expression « modification substantielle désignée » sur l'application de la norme FAC-002-4* », décision D-2025-071, p. 15, par. 39.
[2] L'Équipe de surveillance de la fiabilité des réseaux est chargée de la surveillance de la conformité des normes de fiabilité dans le cadre du *Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec* (le PSCAQ).

500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
Télécopie : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

D-2025-071, ni à l'un des suivis ordonnés par cette décision. La Régie ne tiendra donc pas compte de cette lettre dans le cadre de la demande du Coordonnateur en objet.

Veuillez agréer, Maître Chabot, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl